Commune de SURGERES

Lotissement Le Châtelet

SCHEMA DES CLOTURES

Pour favoriser la circulation de la petite faune entre les jardins, il est exigé de créer au minimum une ouverture d'au moins 10cm x 10cm dans le bas des clôtures sur chaque limite séparative des lots.

Dossier: 121129-PA

Document annexé au règlement du lotissement

Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans un muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1.20 m



Clôture non obligatoire.
Possibilité de clore par un mur à bord arrondi en maçonnerie enduite d'une hauteur de 1,20m.

- mur en maçonnerie enduite d'une hauteur de 1,60m maximum.
ou
- murette surmontée d'une grille à barreaudage simple, d'une barrière assurant une transparence , le tout d'une hauteur de 1,60m maximum.

Clôtures végétales, constituées par des haies d'essences locales doublées ou non d'une grille ou d'un grillage de couleur foncée dans la gamme des gris anthracite. Une assise maçonnée de 0.20 de hauteur maximale est autorisée. La Hauteur des clôtures ne peut excéder 1.80m.

Haie plantée par le lotisseur doublée ou non d'une grille ou d'un grillage de couleur foncée dans la gamme des gris anthracite. Une assise maçonnée de 0.20 de hauteur maximale est autorisée. La Hauteur des clôtures ne peut excéder 1.80m.

- mur plein d'une hauteur maximum de 1.80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci dessous)
ou
- grillage d'une hauteur maximum de 1.80m,
ou
- clôture végétale doublée ou non d'un grillage, l'ensemble ne dépassant pas une hauteur de 1.80 m

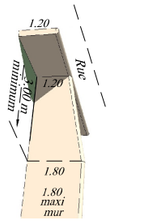

OU

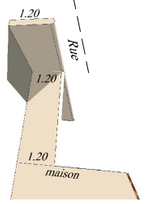

GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux!

Groupe MARTEL
LIEUX DE VIE & SERVICES
IMMOBILIERS

Département de la Charente-Maritime

Commune de SURGERES
Rue du 19 mars 1962
Chemin de la Perche

Lotissement Le Châtelet

Plan de bornage et de vente
Lot n° 12
Cadastré : ZR n° 389
Surface : 343 m²

SHON : 200 m²

Permis d'aménager n° PA 17.434.22.A0002 délivré le 25 juillet 2022.
Modificatif 1 délivré le 03 juillet 2023.
Modificatif 2 délivré le 28 septembre 2023.

Plan de situation

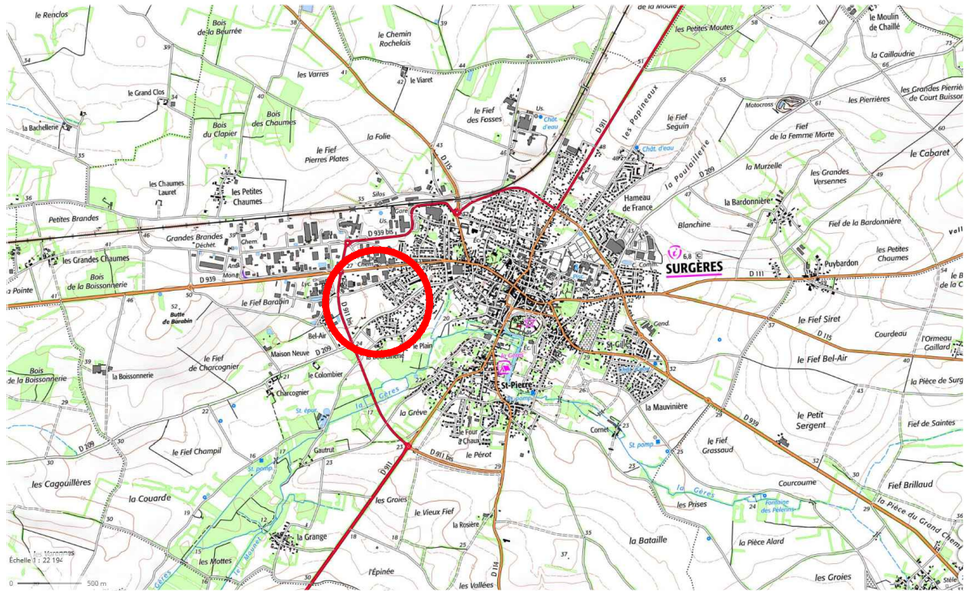

Maître d'Ouvrage	Architecte Urbaniste :	Géomètre Expert
GPM IMMOBILIER Avenue des Fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER Tél : 05.46.37.03.00 *E-mail : contact@gpm-immobilier.com*	G.H.E.C.O. Urbanisme 13 bis, rue Buffeterie 17000 LA ROCHELLE Tél: 05.46.41.01.92 *E-mail: gheco@wanadoo.fr*	S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES 54, Rue de Vaugouin 17000 LA ROCHELLE Tél : 05.46.43.33.48 *E-mail:geometres@bcge17.com*

Dessiné le 13 septembre 2022 _ complété le 16 octobre 2023 et le 12 novembre 2026

Dossier : 121129

Plan de Situation

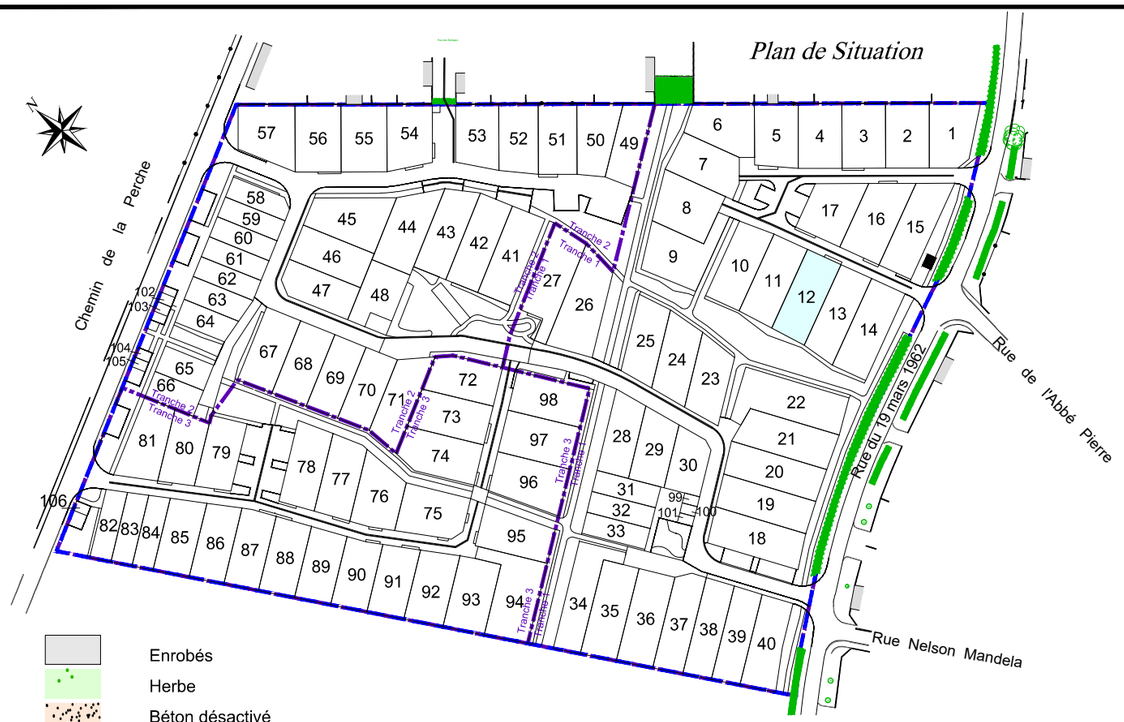

Enrobés
Herbe
Béton désactivé
Stabilisé calcaire
Revêtement de stationnement végétalisé

Accès véhicule interdit
Accès véhicule au lot - Position obligatoire
R.D.C Construction limitée à un rez-de-chaussée

Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 2/3 du linéaire la façade de la construction principale
Ligne d'accrochage obligatoire d'une construction
Angle d'accrochage obligatoire de la façade de la construction principale
Ligne de retrait maximal de la façade de présentation sur la rue de la construction principale
Dès qu'un point de la construction touche cette ligne, la façade concernée doit comporter au moins une fenêtre d'au moins 1m² de surface

Zone inconstructible
Lot stationnement Inconstructible rattaché au lot x - réalisé en enrobés
Espace à dominante végétale sur une largeur de 3m
Zone remblayée par le lotisseur lors des travaux de viabilité

Limite PLUih
Périmètre du lotissement
Tranche du lotissement

Massifs arbustifs
Haie à planter par le lotisseur
Massifs décoratifs (position à adopter en fonction des accès)
Arbres à planter (Charme, Erable champêtre, Frêne commun, poirier fleur, saule blanc ...)
Haie existante

Candélabre (positionné à titre indicatif)
S. Place de stationnement
Place de stationnement PMR
Emplacement de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte. Position et dimension à adapter au fonctionnement

Lampadaire existant
Bassin ou noue
Fe:13.30 Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
Arrivée Eau Potable
Coffret EDF
Boitier de branchement Télécom
Banc

24.50 Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité)
24.50 Altitude projet (donnée à titre indicatif)
Sens de circulation
Borne en bois
Borne OGE implantée
Borne OGE existante

Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.

Coordonnées : Système Lambert 93 Zone 5 (CC46)
Nivellement : I.G.N. 69 (altitudes normales)

Echelle : 1/200

